



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2018 VALANT POUR PROCES-VERBAL

Procès-verbal en date du 03 octobre 2018 sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, maire, assistée de Mmes MM. Jacques IVOL, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, Adjoints.

PRÉSENTS : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire ; Jacques IVOL, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Eléonore BEL, Fanny DALMAIS, Frédéric HILLAIRES, Delphine KUNTZ, Jean LEROY, Bernard LY, Stéphanie PONCET, conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSES : Mmes MM. Sylviane COLUSSI, adjointe, Pierre CARRE, Claire GROTOWSKI, Bernard MEYER, conseillers municipaux ayant respectivement donné pouvoirs à Mme GUTTIN, MM. IVOL, HILLAIRES et DELUBAC.

Mme Arlette BERNARD, Annick PORTAL, M. Hakim REFFAS, conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PONCET.

Les P.V. des 06 juin 2018 et 27 août 2018 sont approuvés à l'unanimité.

DELIBERATION N°201-047 : CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE RHONE ALPES :

Après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de CHIRENS décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **250 000** Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de CHIRENS décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- | | | |
|-----------------------------|-------------------------|--------------|
| • Montant : | 250 000 | Euros |
| • Durée : | un an maximum | |
| • Taux d'intérêt applicable | EONIA + marge de 0.82 % | |

Seuil plancher de l'Eonia égal à 0%

par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds.

• Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

• Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu

• Frais de dossier : 300 € / prélevés une seule fois

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

La Commune de CHIRENS autorise Madame le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

ADOpte A L'UNANIMITE.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2018
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

DELIBERATION N°2018-048 : RD1075 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE : CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE :

Madame le Maire de Chirens rappelle que la commune s'est engagée sur un programme de prise en compte des enjeux de sécurité routière dans les travaux de voirie, sur la RD1075.

Le trafic journalier moyen sur la RD1075 est évalué à 16000 véhicules jour, dont 600 poids lourds. On note de la difficulté et de l'insécurité pour cheminer à pied le long de la RD1075.

Actuellement, l'axe routier de la RD1075 du Fagot jusqu'à la, rue des Arts se caractérise par :

- Des accotements de voirie non praticables renvoyant par endroit le piéton sur la chaussée.
- Un gabarit routier relativement large et au tracé rectiligne souvent synonymes de vitesses excessives.
- Des trottoirs absents ne répondant donc pas aux critères normatifs de cheminements des Personnes à Mobilité Réduites (PMR) pour la continuité des cheminements.
- Une multitude d'accès riverains (piétons et véhicules).
- Des carrefours avec 3 voiries communales.

Une étude a été lancée en collaboration du pôle sécurité routière du département, afin de réaliser des aménagements de sécurité pour les piétons pour apporter une réelle et nécessaire plus values en terme de sécurité car il :

- Permettra aux habitants de se déplacer en toute sécurité sur la RD1075 en direction des commerces et du centre village (mairie, agence postale communale, médiathèque, écoles).
- Permettra aux collégiens et lycéens de se déplacer en toute sécurité pour aller au collège de Chirens ou rejoindre les arrêts de bus pour les établissements scolaires du voisinnais.
- Permettra une desserte sécurisée à la boulangerie de Chirens par une modification du carrefour.
- Organisera le partage de l'espace et des traversées des voiries par les piétons.

Ces travaux de sécurisation permettront la création d'un maillage piétonnier entre le futur centre du village, la mairie, l'agence postale communale, les écoles, le collège et le gymnase, la zone d'activités des mères, les commerces et de raisonner la vitesse par une diminution du gabarit routier.

- Le projet est estimé à la somme de 217 451 € H.T. soit 260 942.47 € TTC

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour le financement de ce projet.

Le Conseil Municipal de CHIRENS, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du projet de sécurisation de la RD 1075, dont le montant total de travaux s'élève à la somme de 217 451 H.T., soit TTC 260 942.47
- SOLLICITE une subvention, auprès du Conseil Départemental de l'Isère, la plus élevée possible dans le cadre des divers dispositifs départementaux :
 - amendes de police,
 - la dotation territoriale
 - carrefour VC/RD
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2018-049 : CREATION D'UN CITY STADE : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2019 ET AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE :

Madame le Maire propose la création d'un city stade dont l'implantation est prévue lieudit Moulin Défilion sur la parcelle cadastrée section AD n°

Ce projet a pour but de proposer aux habitants en particulier aux enfants, adolescents et élèves des écoles maternelle et élémentaire, un large panel d'activités, en mettant à leur disposition un plateau multisports.

Le budget prévisionnel est de 32 945,00€ H.T. pour un terrain multi Sport Securit Nouvelle génération, conforme au décret 96-495 du 4 juin 1996, pour une structure entièrement galvanisée et plastifiée, dont les dimensions sont 25300 X 11512 mm.

Les élus souhaitent ajouter l'offre optionnelle d'une plateforme 31/18m en béton poreux d'un montant de 28 900€ H.T.



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2018 VALANT POUR PROCES-VERBAL

Le montant prévisionnel total H.T. du projet s'élève donc à la somme de 61 845€ H.T.
Pour permettre la réalisation de ce projet, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019 et du Conseil Départemental de l'Isère.

Le Conseil Municipal de Chirens, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du projet d'aménagement d'un city stade lieudit Moulin Défilion pour un montant de 61 845€ H.T.
- SOLLICITE une subvention, au titre de la DETR 2019, soit 20% du montant des travaux éligibles.
- SOLLICITE une subvention, auprès du département, la plus élevée possible, dans le cadre de la dotation territoriale.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

ADOpte A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2018-050 : REHABILITATION DU FUTUR CENTRE TECHNIQUE : CHOIX DES ENTREPRISES :

Madame le Maire rappelle la délibération n°2017-019 du 29/03/2017 qui marquait officiellement le transfert du futur centre technique par l'acquisition d'une parcelle sur laquelle est construit le bâtiment destiné à servir de futur centre technique.

Par délibération n°2018-036 du 27/08/2018, le conseil municipal a délibéré en faveur de la gestion des marchés de travaux sous forme de procédure adaptée, le montant de l'opération étant inférieur au seuil maximum autorisé par l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et des articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Ce marché de travaux a été divisé en 3 lots distincts :

Lot n°1 : Maçonnerie, réseaux ; Lot n°2 : Electricité ; Lot n°3 : Serrurerie Métallique.

Un appel d'offre est paru dans les Affiches de Grenoble, dans l'édition du 07/09/2018, pour une remise des offres le 28/09/2018.

Pour le lot n°1, 4 entreprises ont répondu, pour le lot n°2, 5 entreprises ont répondu, et pour le lot n°3, 2 entreprises ont répondu à notre consultation.

La commission bâtiment s'est réunie le 03 octobre 2018. Après analyse des offres reçues, à l'unanimité des membres de la commission, les entreprises retenues sont les suivantes :

- Lot n°1 : Sarl TP SALVI - 1830 Route de Rives - 38850 Charavines, pour un montant H.T. de 95 325,57€, soit 114 390,68€ TTC
- Lot n° 2 : ELEC-TECHNI-SYSTEME - 206 Chemin du Gua - 38140 RENAGE, pour un montant H.T. de 7 950,00€, soit 9 540,00€ TTC
- Lot n°3 : GARCIN SERRURERIE METALLERIE - 568 Rue JB Garcin - 38430 St Jean de Moirans, pour un montant H.T. de 45 290,00€, soit 54 348,00€ TTC.

Le Conseil Municipal de CHIRENS, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des prix :

- DECIDE d'attribuer aux entreprises ci-dessus mentionnées, le marché de travaux correspondant aux travaux de réhabilitation du futur centre technique.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant de mener à bien ce marché de travaux.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2018-051 : CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DU REMPLACEMENT DU VEHICULE ET DU MATERIEL SINISTRE DE LA HALTE GARDERIE ITINERANTE DE LA VALDAINE

Suite au sinistre du véhicule bébébus de la Valdaine, survenu en 2017, l'ADMR et les communes ont dû remplacer le véhicule et le matériel endommagé pour garantir la poursuite de l'activité de halte-garderie itinérante sur la Valdaine.

Une convention est proposée à la collectivité pour participer au financement du remplacement du véhicule et du matériel sinistré.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention et propose au conseil municipal de se prononcer.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2018
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Le Conseil Municipal de CHIRENS :

- ACCEPTE la convention de participation de financement du remplacement du véhicule et du matériel sinistré de la halte-garderie itinérante de la Valdaine, dont un exemplaire restera annexé à la présente convention.
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant de mener à bien ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2018-052 : AUTORISATION A FAIRE APPEL AU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE :

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais ;

Considérant que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 6% sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion ;

Considérant que la Collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires disponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1^{er} de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi) ;

Considérant que la collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées ;

Madame Le Maire propose de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public.

Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela sera nécessaire.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la commune, les conventions et les éventuels avenant permettant de faire appel au service emploi du CDG38, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2018-053 : DENEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNALES - CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE AGRICOLE GUILLAUD-MAGNIN POUR LA SAISON HIVERNALE 2018-2019 :

Madame le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de renouvellement de convention à passer avec l'entreprise agricole GUILLAUD-MAGNIN, représentée par M. GUILLAUD-MAGNIN Christophe, dont le siège social se trouve « Chemin de L'Aigubelle » - 38850 CHIRENS pour la saison hivernale 2018-2019.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de l'entreprise afin d'assurer le déneigement des voiries communales.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification à l'entreprise, avec possibilité de résiliation de plein droit par l'une ou l'autre des parties, conformément à l'article 8 de ladite convention.

La commune prendra à sa charge exclusive la fourniture des moyens matériels, dont le tracteur de déneigement, la saleuse, la lame ainsi que le sel de déneigement.

Le déclenchement de l'opération de déneigement par l'entreprise privée se fera uniquement sur demande expresse de **Mme le Maire ou de son adjoint délégué**.

Le coût des interventions sera facturé à la commune, suivant un tarif horaire fixé à **29€00 T.T.C.**, jour, nuit et jours fériés.



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2018
VALANT POUR PROCES-VERBAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :

- ACCEPTE la convention à intervenir entre la commune de Chirens et l'entreprise agricole GUILLAUD-MAGNIN pour le déneigement des voiries communales pour la saison hivernale 2018-2019.
 - AUTORISE Monsieur le Maire, avec faculté de délégation à un adjoint, à signer la convention de déneigement, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération, et tous documents s'y rapportant.
 - DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 61523 du budget.
- ADOpte A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2018-054 : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR L'INTEGRATION DE LA GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations)

Madame le Maire rappelle que :

Par application de l'article L.211-7 du code de l'environnement (introduit par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles), la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 pour « la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI).

Conformément à la loi, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a neuf mois à compter du 1^{er} janvier 2018 pour établir son rapport : elle s'est donc réunie le 18 septembre 2018 afin de procéder à l'évaluation financière de la compétence.

La proposition de la CLECT pour le transfert de la compétence GEMAPI est de ne pas impacter l'attribution de compensation des communes, puisqu'un financement global de la compétence par la taxe GEMAPI afférente est privilégié : une délibération a été prise dans ce sens au Conseil communautaire du 28 septembre 2018

La méthode d'évaluation retenue par la CLECT est donc la méthode dérogatoire : aussi, pour que la décision prise par la commission soit exécutoire, le rapport doit être **adopté à la majorité des 2/3 par le Conseil communautaire** puis être également adopté par chaque commune intéressée, en tenant compte du rapport de la CLECT, dans les trois mois qui suivent l'envoi du rapport par le Président de la CLECT.

Madame le Maire procède à la lecture du rapport joint.

Le Conseil Municipal de CHIRENS, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport de la CLECT pour le transfert de compétence GEMAPI, de ne pas impacter l'attribution de compensation des communes.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à poursuivre toutes démarches utiles et à signer tous documents permettant de mener à bien ce dossier,

ADOpte A 15 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Mme PONCET).

- Séance levée à 22H15 *